

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute de consentement unanime, la motion ne peut donc pas être mise en délibération.

* * *

LES POIDS ET MESURES

MOTION D'APPROBATION DU PROGRAMME DE CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement:

31 janvier 1975—Le ministre de l'Industrie et du Commerce:

Que la Chambre des communes approuve le programme gouvernemental fixant des échéances pour la conversion au système métrique;

Et que soit transmis au Sénat un message informant les honorables sénateurs que la Chambre a adopté une résolution approuvant un programme fixant des échéances pour la conversion au système métrique, et priant les honorables sénateurs de se joindre à la Chambre pour adopter cette résolution en y insérant, dans l'espace laissé en blanc, les mots «le Sénat et».

M. l'Orateur: En conformité de l'article 21(2) du Règlement, la motion est portée, comme mesure d'initiative gouvernementale, à l'ordre du jour de la prochaine séance.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions n° 3, 424, 670, 672, 776, 787, 802, 814, 862, 1007, 1012, 1034, 1038, 1129, 1139, 1140, 1147, 1159, 1161 et 1172.

Monsieur l'Orateur, si les questions n° 108, 109, 243, 274, 366, 786, 872, 1003, 1024, 1123 et 1144 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

MEER—LES SUBVENTIONS OCTROYÉES AUX PROVINCES EN 1973

Question n° 3—M. Reynolds:

Combien de dollars ont été versés en 1973 à chaque province et à chaque territoire a) par le ministère de l'Expansion économique régionale, b) dans le cadre du Programme pour l'avancement de la technologie industrielle?

Questions au Feuilleton

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):

a)	1972-1973
Province	Total des dépenses Budgétaire et non budgétaire (milliers de dollars)
	\$
Terre-Neuve	37,569
Île-du-Prince-Édouard	19,556
Nouvelle-Écosse	52,117
Nouveau-Brunswick	44,544
Québec	115,262
Ontario	19,158
Manitoba	24,399
Saskatchewan	13,818
Alberta	17,058
Colombie-Britannique	4,653
Non alloué	16,730
Total	364,864

b)	1973
	\$
Terre-Neuve	—
Nouvelle-Écosse	218,458
Nouveau-Brunswick	8,264
Île-du-Prince-Édouard	25,989
Québec	6,154,463
Ontario	14,766,480
Manitoba	286,326
Saskatchewan	222,778
Alberta	640,482
Colombie-Britannique	2,574,240
	24,897,480

LA DÉSFFECTATION DE CERTAINES LIGNES DE CHEMIN DE FER

Question n° 424—M. Brisco:

1. La circonscription de Kootenay-Ouest remplit-elle les conditions voulues pour l'obtention de subventions aux termes du Programme du ministère de l'Expansion économique régionale?

2. La Compagnie de chemins de fer du Canadien Pacifique a-t-elle officiellement donné avis de la suppression d'un de ses services ferroviaires reliant *Denver Canyon* à *Nakusp* et, dans l'affirmative, a) cette décision aura-t-elle des répercussions défavorables sur l'économie de la région, b) le ministre compétent intercédera-t-il en faveur des localités intéressées?

3. CP Transport a-t-il fait savoir qu'il a l'intention de supprimer ses services de livraison de marchandises à *Nelson* et de desservir cette localité au moyen de deux camions en provenance de *Trail* et, dans l'affirmative, a) quelles seront les répercussions de cette mesure sur l'économie de la localité, b) le ministre compétent intercédera-t-il en faveur des habitants et des entreprises locales pour contrecarrer la diminution et la suppression des services ferroviaires, des transports routiers et des télécommunications du Canadien Pacifique qui vont en s'accroissant dans cette région?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères de l'Expansion économique régionale et des Transports m'informent comme suit: 1. La zone de Kootenay-Ouest en Colombie-Britannique est admissible à l'aide prévue par la loi sur les subventions au développement régional depuis le 31 décembre 1974. Aux termes d'une entente-cadre de développement conclue avec la Colombie-Britannique le 28 mars 1974, des programmes et projets mutuellement acceptés par les deux gouvernements peuvent être mis en œuvre par le biais